





Division des personnels enseignants DP0

Gestion personnalisée des ressources humaines du 1er degré

> Dossier suivi par Bernard Deleuze

> > Téléphone 04 91 99 67 76

> > Fax 04 91 99 67 81

Mél. ce.dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1 Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles Sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
- Mesdames et messieurs les principaux

Marseille, le 08 novembre 2012

Objet : Aménagement du poste de travail et affectation sur un poste adapté des instituteurs et professeurs des écoles à la rentrée scolaire 2013

Références :

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'a daptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (B.O.E.N. n° 20 du 17 mai 2007)
- Circulaire rectorale relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré confrontés à des difficultés de santé, parue au bulletin académique n°576 du 22 octobre 2012.

En application des textes ci-dessus référencés, les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré **dont l'état de santé s'est altéré** peuvent demander à bénéficier, soit **d'un aménagement de leur poste de travail**, soit d'une **affectation sur un poste adapté**.

L'entrée dans ce dispositif d'assistance et de soutien est subordonnée à l'avis du médecin de prévention. Sa mise en œuvre est assurée au niveau académique, sous la responsabilité de Madame la Directrice des relations et ressources humaines.

1 - LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

1.a L'aménagement du poste de travail

L'aménagement est accordé **pour une année scolaire**, et doit permettre le **maintien en activité sur le poste occupé**. Il peut consister en :

- l'adaptation des horaires journaliers
- la mise à disposition d'une salle de cours ou d'un équipement spécifique
- l'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire :

L'agent peut ainsi bénéficier d'une réduction de ses obligations réglementaires de service (O.R.S.) dans la limite maximale du tiers, pour effectuer des tâches différentes de son activité d'enseignement, comme par exemple, soutien à de petits groupes d'élèves. L'agent peut également bénéficier d'un regroupement de ses O.R.S. sur quelques jours de la semaine au lieu d'un emploi du temps étalé sur l'ensemble de la semaine.

L'allègement de service :

Il porte sur le **tiers des O.R.S au maximum** et permet à l'agent qui en bénéficie de poursuivre son activité professionnelle tout en suivant un traitement médical lourd. Il peut également faciliter la reprise de son activité après une affectation sur poste adapté. Il s'agit d'une **mesure exceptionnelle**, octroyée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Elle peut être accordée à un agent exerçant à temps partiel mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Nota bene:

- La demande d'aménagement du poste de travail doit être formulée par écrit auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale, excepté dans le cas où le comité médical le recommande ;
- Les **avis préalables** du médecin de prévention et de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription **sont requis**.

1.b L'occupation à titre thérapeutique

Il s'agit de permettre à des personnels volontaires, en congé de longue maladie ou de longue durée, d'exercer une activité susceptible de maintenir le lien avec l'activité professionnelle, voire de commencer à le rétablir, en vue d'améliorer leur état de santé.

L'occupation à titre thérapeutique est prescrite par le médecin de prévention, seul habilité à en apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'agent, à la demande expresse de ce dernier.

Cette activité ne peut excéder un mi-temps et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, l'agent continuant à être rémunéré conformément à ses droits à congés. Elle est couverte par la réglementation en matière d'accident de service dès lors qu'elle se déroule dans les locaux et sous le contrôle de l'administration.

2 - L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

2.a Les objectifs

Les personnels dont l'état de santé s'est altéré au point de ne plus exercer normalement leurs fonctions, peuvent demander une affectation sur poste adapté. Cette affectation doit permettre au bénéficiaire de préparer :

- soit, le retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ;
- soit une reconversion professionnelle voire un reclassement.

Dans les deux cas, les intéressés devront présenter un projet professionnel, assorti éventuellement d'une demande de formation professionnelle, qui devra faire l'objet d'une validation institutionnelle. Le lieu d'exercice correspondant à l'affectation sur poste adapté est déterminé en fonction de l'état de santé de la personne et de son projet professionnel.

2.b Le projet professionnel

Ce projet peut être construit progressivement. Il fait l'objet d'un accompagnement de la Direction des ressources humaines du 1^{er} degré, du médecin de prévention et du représentant du dispositif académique de formation ainsi que, le cas échéant, de l'assistante sociale et d'un membre d'un corps d'inspection. Il sera formalisé tous les ans pour les postes adaptés de courte durée (P.A.C.D.) ou tous les quatre ans pour les postes adaptés de longue durée (P.A.L.D.).

2.c Les modalités d'affectation

L'avis préalable du médecin de prévention est requis avant toute décision d'attribution ou de renouvellement d'affectation dans un poste adapté.

Selon leur état de santé, les agents peuvent bénéficier :



3/3

- d'un **poste adapté de courte durée** (P.A.C.D.), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- d'un **poste adapté de longue durée** (P.A.L.D.), pour une durée de quatre ans, renouvelable sans limite.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein. Mais, à titre exceptionnel et après avis du médecin de prévention, la possibilité est offerte de bénéficier d'un allègement de service dans la_limite maximale de la moitié des O.R.S,. Ainsi un enseignant affecté sur un emploi adapté avec une fonction administrative pourrait se voir accorder au maximum un allègement de service de 17h30mn.

2.d L'exercice des fonctions

Les personnels affectés sur un poste adapté, quel que soit le lieu d'exercice, sont gérés et rémunérés par le département d'origine. Par exception, ceux affectés en P.A.L.D au CNED sont rémunérés par ce dernier mais restent gérés administrativement par leur académie d'origine.

Les enseignants en poste adapté sont placés sous l'autorité du responsable du service dans lequel ils sont affectés et sont donc soumis aux **obligations réglementaires de service correspondant à l'emploi occupé**, sauf si un allègement de service a été autorisé par le médecin de prévention (cf. supra).

Un cadre précis de travail leur est confié, une fiche de poste établie, un suivi organisé afin que l'évaluation des missions attribuées puisse être opérée en toute objectivité.

L'affectation en P.A.C.D. peut être prononcée dans :

- tout service ou établissement relevant du ministère de l'Education nationale (écoles, E.P.L.E., services administratifs d'un rectorat, d'une direction académique, de l'enseignement supérieur), ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif (exemple : le C.N.E.D.),
- **une structure hors Education nationale** (autre administration ou fonction publique), dans le cadre d'une mise à disposition.

L'affectation en P.A.L.D. doit concerner obligatoirement les services et établissements relevant de l'Education nationale, dont les établissements publics administratifs.

2.f La sortie du dispositif

Le médecin de prévention donne un avis lorsque l'enseignant sort de ce dispositif. Celui-ci doit éventuellement participer au mouvement des personnels selon les règles en vigueur dans le département dont il relève.

3 - PROCEDURE DE DEMANDE DE POSTE ADAPTE OU D'AMENAGEMENT DE POSTE

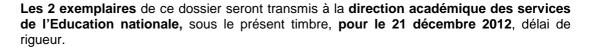
Personnels concernés :

- bénéficiaires d'un PACD. ou d'un aménagement de poste qui prend fin au 31/08/13 ;
- les agents qui souhaitent obtenir un poste adapté ou un aménagement de poste.

Chaque candidature <u>pour un poste adapté</u> **OU** pour <u>un aménagement de poste</u> comportera **2 dossiers** : 1 dossier administratif **et** 1 dossier médical.

3.a Le dossier administratif (1^{ère} demande et renouvellement) établi en **double exemplaire**, comprendra :

- la demande manuscrite de l'intéressé(e);
- la fiche de « renseignements » (Annexe I) et la fiche de « demande d'aménagement du poste » (Annexe II) ou de « demande de poste adapté » (Annexe III) ;
- une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur.





3- b Le dossier médical comportera :

✓ 1^{ère} demande et renouvellement d'aménagement de poste :

un certificat médical **récent** précisant de **manière détaillée** la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom et corps.

✓ 1^{ère} demande et renouvellement de poste adapté :

- un certificat médical récent précisant de manière détaillée la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions; ce certificat médical sera établi sous pli cacheté et glissé dans une seconde enveloppe fermée avec indication des nom, prénom et corps.
- Le relevé des congés (maladie, longue maladie, longue durée, disponibilité d'office).
 Il conviendra de préciser si les congés de longue durée déjà obtenus ont été accordés pour une affection de nature différente de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de présentation de la demande.
- l'avis du comité médical départemental pour les personnels qui sont placés, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, en disponibilité d'office ou après six mois de congé de maladie ordinaire. Ces personnes ne peuvent reprendre leurs fonctions, -même sur un poste adapté- sans un avis favorable du comité médical départemental.

Le dossier médical, sous enveloppe cachetée, et accompagné d'un exemplaire du dossier administratif, sera **transmis directement au :**

Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE Service santé et social, à l'attention du Dr BESSEREAU Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, pour le vendredi 14 décembre 2012, délai de rigueur.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance que revêt la préparation de l'affectation des enseignants du 1^{er} degré sur des postes adaptés ou de l'aménagement de leur poste de travail. Je souhaite donc que la présente note de service fasse l'objet d'une très large diffusion et remercie, par avance, les I.E.N. et les Chefs d'Etablissement de leur collaboration.

Pour le Directeur Académique, le secrétaire général

Signé

Michel Ricard

Pièces jointes : Annexe 1 – Fiche de renseignements

Annexe 2 – Demande d'aménagement du poste

Annexe 3 – Demande de poste adapté

4/4

D.A.S.E.N. des Bouches-du-Rhône DP0-Gestion personnalisée des R.H. du 1^{er} degré Dossier suivi par Bernard DELEUZE

2 04 91 99 67 76

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Poste sounaite (1):	
☐ Poste adapté	
☐ Aménagement du poste	
(1) cocher l'option souhaitée et remplir la fiche correspondante (Anne	exe 2 ou 3)
I - SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom:	Date de naissance :
Prénoms :	naissance:
Corps :	Echelon actuel :
Etablissement d'affectation actuel :	Mél personnel :
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf Divorcé(e) Séparé(e) PACS	(ve) N°Tél. personnel :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	N°Portable :
Nombre d'enfants :	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	
Reconnu travailleur handicapé CDAPH : Oui Non Dates :	Fournir copie en cas d'obtention récente ou de renouvellement récent du statut de travailleur handicapé
II – PARCOURS PROFESSIONNEL	
Année de recrutement : Ancienneté générale de service au	1/09/2012:
Dossier demande de retraite déposé : ☐ Oui ☐ Non Pour quelle date de départ	
Bénéfice éventuel des droits à la retraite à 55 ans : ☐ Oui ☐ N	on
Date de cessation de service dans le dernier poste occupé :	
Date et signature de l'agent,	Date et visa du supérieur hiérarchique,

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ANNEXE III

RENTREE SCOLAIRE 2013

DASEN des Bouches-du-Rhône DP0-Gestion personnalisée des Rh du 1er degré Dossier suivi par Bernard DELEUZE

Demande de poste adapté

☐ 1 ^{ère} demande	■ Renouvellement	(□ PALD □ PA	ACD)	■ Sortie dispositif		
NOM : PRENOMS :		Corps : Reconnaissa	nce travaille	eur handicapé	□ oui □ non	
I - SITUATION ACTUELL	_E					
☐ EN POSTE	□ PACD □ 1 ^{ère} ar	nnée 🗆 2 ^{ème}	année □ 3 ^{èm}	^{ne} année		
☐ CMO, CLM, CLD	□ PALD □ 4 ^{ème} a	année				
Lieu d'exercice :			Horai	re hebdomadair	e effectué :	
Nature du Poste adapté occi	upé (CDI, service admi	nistratif, CNED,.):			
Description des fonctions as	surées (en poste adapt	té ou en aménaç	gement de poste)	•		
☐ AMENAGEMENT DU PO	STE (aménagement d	e l'emploi du te	mps – ORS main	ntenue) 🗆 No	mbre d'heures :	
☐ ALLEGEMENT DE SERV	ICE (ORS réduite)			□ No	mbre d'heures :	
II - RECAPITULATIF AN	NEES ANTERIEURE	S AMENAGEI	MENTS DU POS	STE OBTENUS	6 (à détailler) :	
☐ AMENAGEMENT DE L'EMPLO	OI DU TEMPS :	Non	nbre d'heures :	A	nnée scolaire :	
☐ ADAPTATION DES HORAIRE	S JOURNALIERS :			P	Année scolaire :	
☐ Mise à disposition salle de cou	ırs ou équipement spéd	cifique :		A	Année scolaire :	
☐ ALLEGEMENT DE SERVICE :		Nombre d'heur	es :	,	Année scolaire :	
III - RECAPITULATIF AN	NEES ANTERIEURE	S SUR POST	E ADAPTE (du	rée totale :)	
ETABLISS	SEMENT D'EXERCICE	:		ANNE	E SCOLAIRE :	
IV – DEMANDE D'EQUIP	EMENT SPECIFIQU	E:				
□ oui □ Non	☐ Sa nature :					
V - PROJET PROFESSIO	•	dans le cadre	d'un poste ada	pté) RENTRE	E SCOLAIRE 2013	
Projet professionnel en cours of Motivation :	ou envisagé :					
motivation .						
Nature du poste souhaité_(filièn	re administrative, CNEI	D, documentatio	n, etc) :			
Formation souhaitée :						
VI – VŒUX GEOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014						
COMMUNES:		2-				
3-		2- 4-		5-		
Date et signature d	e l'agent,		Date et	visa du supérieu	ır hiérarchique,	

DASEN des Bouches-du-Rhône DP0-Gestion personnalisée des RH du 1er degré Dossier suivi par Bernard DELEUZE

Demande d'aménagement du poste

□ 1 ^{ère} demande	☐ Renouvellement			☐ Sortie dispositif					
NOM : PRENOMS :		Corps : Reconnaissa	nce	travailleur handicapé	· 🗆	oui		non	
I - SITUATION ACTUELL	E								
☐ EN POSTE	☐ PACD ☐ 1 ^{ère} a	année 🗆 2	^{eme} année	□ 3 ^{ème} année					
□ CMO, CLM, CLD	□ PALD □ 1 ^{ère}	année 🗆 2	è ^{me} année						
Lieu d'exercice :				Horaire hebdomad	aire effe	ctué :			
Nature du Poste adapt	é occupé (CDI, service a	dministratif, Cl	NED,):						
Description des fonction	ns assurées (en poste ad	dapté ou en ar	nénagem	ent de poste) :					
☐ AMENAGEMENT D	U POSTE (aménagemer	nt de l'emploi	du temp	s – ORS maintenue)	□ No	ombre d'h	neures	; :	
□ ALLEGEMENT DE	SERVICE (ORS réduite)				□ No	mbre d'h	eures	:	
II - RECAPITULATIF ANN	IEES ANTERIEURES	AMENAGEM	ENTS D	U POSTE OBTEN	JS (à d	étailler)	:		
☐ AMENAGEMENT DE L'EMPLO	DI DU TEMPS :	No	ombre d'h	eures:	Anné	e scolair	e :		
☐ ADAPTATION DES HORAIRE	S JOURNALIERS :				Anné	e scolair	e:		
☐ Mise à disposition salle de cou	on salle de cours ou équipement spécifique :				Année scolaire :				
□ ALLEGEMENT DE SERVICE :	N	ombre d'heure	s:		Anné	ée scolaiı	re:		
III - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES SUR POSTE ADAPTE (durée totale :)									
ETABLISS	EMENT D'EXERCICE :			ANN	IEE SCO	DLAIRE :			
IV – AMENAGEMENT DU	POSTE SOUHAITE A	U TITRE DE	L'ANNE	E 2013-2014					
□ adaptation des horaires journaliers □ mise à disposition d'un équipement spécifique (à préciser) □ mise à disposition d'une salle de cours □ aménagement de l'emploi du temps (ORS maintenue mais activité différente de l'activité professionnelle classique pendant un nombre d'heures précis) – Indiquer l'ordre de priorité par numérotation de 1 à 4 □ fonctions administratives □ prise en charge de petits groupes d'élèves dans le cadre du soutien □ fonctions dans un CDI- vie scolaire □ autres : □ allègement de service (réduction de l'ORS pour suivre des soins médicaux) Renseignements complémentaires (notamment aptitudes diverses) :									
Date et signat	ure de l'agent,		Avis du s Date et v	upérieur hiérarchique isa	,				